



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier consolidé

Proposition de révision du règlement de la CHD 8244

Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés relative à la vérification des pouvoirs

Date de dépôt : 13-06-2023

Auteur(s) : Monsieur Roy Reding, Député

Liste des documents

Date	Description	Nom du document	Page
	Résumé du dossier	Résumé	<u>3</u>
13-06-2023	Déposé	8244/00	<u>5</u>
26-06-2023	Rapport de commission(s) : Commission du Règlement Rapporteur(s) : Monsieur Léon Gloden	8244/01	<u>10</u>
29-06-2023	Premier vote constitutionnel (Vote Positif) En séance publique n°57 Une demande de dispense du second vote a été introduite	8244	<u>15</u>
29-06-2023	Premier vote constitutionnel (Vote Positif) En séance publique n°57 Une demande de dispense du second vote a été introduite	8244	<u>18</u>
26-06-2023	Commission du Règlement Procès verbal (10) de la reunion du 26 juin 2023	10	<u>21</u>
26-06-2023	Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle Procès verbal (30) de la reunion du 26 juin 2023	30	<u>25</u>
20-06-2023	Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle Procès verbal (28) de la reunion du 20 juin 2023	28	<u>29</u>
20-06-2023	Commission du Règlement Procès verbal (09) de la reunion du 20 juin 2023	09	<u>35</u>
11-07-2023	Publié au Mémorial A n°376 en page 1	8244	<u>41</u>

Résumé

8244

Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés relative à la vérification des pouvoirs

Suite à l'entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2023 de la loi du 17 janvier 2023 portant révision des chapitres IV et Vbis de la Constitution, plusieurs adaptations du Règlement de la Chambre des Députés doivent être effectuées. Certaines références aux articles de la Constitution doivent être adaptées afin de tenir compte de la nouvelle numérotation. Le serment ayant été revu, ce dernier doit également être adapté dans le Règlement de la Chambre.

Il y a également lieu de prévoir un recours devant la Cour constitutionnelle contre les décisions de la Chambre dans le cadre de la vérification des pouvoirs et ce tant pour les élections législatives que pour les élections au Parlement européen. En effet, le futur article 67 (3) de la Constitution évoque les recours contre les décisions prises par la Chambre en matière de vérification des pouvoirs. La proposition de loi 8181 portant modification 1^o de la loi électorale modifiée du 18 février 2003 ; 2^o de la loi du 27 juillet 1997 portant organisation de la Cour Constitutionnelle prévoit d'introduire le recours contre les décisions prises par la Chambre à la fois lors de l'installation de la Chambre et au cours du mandat des députés pour ce qui concerne les opérations électorales, les inéligibilités et les incompatibilités de fonction.

8244/00

N° 8244

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2022-2023

**PROPOSITION DE MODIFICATION
DU REGLEMENT DE LA CHAMBRE
DES DEPUTES**

relative à la vérification des pouvoirs

* * *

Document de dépôt

Dépôt: (Monsieur Roy Reding, Député): 13.6.2023

*

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à l'entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2023 de la loi du 17 janvier 2023 portant révision des chapitres IV et Vbis de la Constitution, plusieurs adaptations du Règlement de la Chambre des Députés doivent être prises.

Certaines références aux articles de la Constitution doivent être adaptées afin de tenir compte de la nouvelle numérotation.

Le serment ayant été revu, ce dernier doit également être adapté dans le Règlement de la Chambre.

Il y a également lieu de prévoir un recours devant la Cour constitutionnelle contre les décisions de la Chambre dans le cadre de la vérification des pouvoirs et ce tant pour les élections législatives que pour les élections au Parlement européen. En effet, le futur article 67 (3) de la Constitution évoque les recours contre les décisions prises par la Chambre en matière de vérification des pouvoirs. La proposition de loi 8181 portant modification 1^o de la loi électorale modifiée du 18 février 2003 ; 2^o de la loi du 27 juillet 1997 portant organisation de la Cour Constitutionnelle prévoit d'introduire le recours contre les décisions prises par la Chambre à la fois lors de l'installation de la Chambre et au cours du mandat des députés, tant pour ce qui concerne les opérations électorales, les inéligibilités et incompatibilités de fonction que pour ce qui intéresse les incompatibilités liées à la parenté et à l'alliance des députés.

*

TEXTE DE LA PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT

PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES

relative à la vérification des pouvoirs

Article I.– A l'article 3 (1), la référence « aux articles 52 et 53 » est remplacée par la référence « à l'article 64 ».

Article II.– Il est introduit un nouvel alinéa 3 à l'article 3 (1) ayant la teneur suivante : « Ils doivent s'engager à prendre, si leurs pouvoirs sont validés par la Chambre, toutes les mesures nécessaires afin de ne pas être frappés par les incompatibilités de fonction prévues à l'article 65 de la Constitution. »

Article III.– A l'article 3 (2) la mention « aux alinéas 1 et 2 du » est remplacée par « au ».

Article IV.– A l'article 4 (6) la référence à l'article « 57 (2) » est remplacée par la référence à l'article « 67 (4) ».

Article V.– A l'article 4 (6) le serment est remplacé par « Je jure d'observer la Constitution et les lois et de remplir ma fonction avec intégrité, exactitude et impartialité. »

Article VI. – A l'article 5 (1) la référence « aux articles 52 et 53 » est remplacée par la référence à « l'article 64 » et la référence « aux articles 54 et 55 » est remplacée par la référence « à l'article 65 ».

Article VII.– A l'article 6 (2) la mention « aux alinéas 1 et 2 » est remplacée par « à ».

Article VIII. – Il est introduit l'article *6bis* suivant : « Art. *6bis*. Un recours contre les décisions prises par la Chambre en application de l'article 4 (5), de l'article 5 (4) et de l'article 6 (4) est ouvert devant la Cour constitutionnelle. Les modalités de ce recours sont réglées par la loi.

Article IX.– Il est introduit un article *203bis* ayant la teneur suivante : « Art. *203bis* Un recours contre les décisions prises par la Chambre en application de l'article 201 (5), de l'article 202 (4) et de l'article 203 (4) est ouvert devant la Cour constitutionnelle. Les modalités de ce recours sont réglées par la loi. »

Article X.–

L'entrée en vigueur de la proposition de modification du Règlement est fixée au 1^{er} juillet 2023.

*

COMMENTAIRE DES ARTICLES

Ad articles I, IV et VI

Les références aux anciens articles de la Constitution sont remplacées par les nouvelles références.

Ad article II

Cette nouvelle disposition n'est pas une conséquence directe de la révision constitutionnelle. L'exigence pour les candidats élus de s'engager par écrit à prendre, dès lors que leurs pouvoirs sont validés par la Chambre, toutes les mesures qui s'imposent afin de ne pas être frappés d'une incompatibilité de fonction – figure déjà à l'article 200 (1) pour les candidats élus aux élections européennes. L'engagement pris par écrit crée un devoir pour le candidat élu aux élections législatives de mettre fin à ses fonctions incompatibles avec sa nouvelle fonction, dès lors que ses pouvoirs ont été validés. Les mots « si leurs pouvoirs sont validés par la Chambre », qui figurent dans la nouvelle disposition, constituent une précision importante, qui tient compte de ce que les incompatibilités de fonction ne

sont pas traitées « en amont » de la réunion ou des réunions en séance publique de la Chambre au cours de laquelle les pouvoirs des candidats élus aux élections législatives sont vérifiés, mais plutôt « en aval ». La raison qui explique que les incompatibilités de fonction ne peuvent être réglées qu'en aval est liée à l'inconséquence qu'il y a à exiger des candidats élus qu'ils optent pour un mandat dont la validité est susceptible, jusqu'à la vérification de leurs pouvoirs, d'être remise en question. Au final, cette nouvelle formalité doit être lue comme établissant une responsabilité pour le candidat élu de déclencher, une fois ses pouvoirs validés par la Chambre, les démarches pour se mettre en règle, le cas échéant, en se démettant de ses fonctions ou mandats incompatibles.

Ad article V

La formulation du serment figurant à l'article 4 (6) est modifiée pour correspondre à la nouvelle formulation, qui se trouve au futur article 67 (4) de la Constitution.

Ad articles VIII et IX

Le nouvel article *6bis* a pour fondement le futur article 67 (3) de la Constitution qui dispose qu'« un recours contre ces décisions est ouvert devant la Cour constitutionnelle. Les modalités de ce recours sont réglées par la loi ».

La proposition de loi 8181 portant modification 1° de la loi électorale modifiée du 18 février 2003 ; 2° de la loi du 27 juillet 1997 portant organisation de la Cour Constitutionnelle introduit le détail de ce recours dans la loi électorale et ce tant pour les élections législatives que pour les élections au Parlement européen.

Ad article X

L'entrée en vigueur ne peut pas être immédiate et doit être différée au 1^{er} juillet 2023, jour de l'entrée en vigueur des articles 64, 65 et 67 de la Constitution.

Roy REDING
Député

Impression: CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau

8244/01

N° 8244¹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2022-2023

**PROPOSITION DE MODIFICATION
DU REGLEMENT DE LA CHAMBRE
DES DEPUTES**

relative à la vérification des pouvoirs

* * *

RAPPORT DE LA COMMISSION DU REGLEMENT

(26.6.2023)

La commission se compose de : M. Roy Reding, Président ; M. Léon Gloden, Rapporteur ; Mme Diane Adehm, MM. André Bauler, Gilles Baum, Mme Simone Beissel, MM. Sven Clement, Yves Cruchten, Mars Di Bartolomeo, Mme Stéphanie Empain, Mmes Martine Hansen, Josée Lorsché, Octavie Modert, M. Marc Spautz, Mme Jessie Thill, Membres.

*

I. ANTECEDENTS ET EXPOSE DES MOTIFS :

La présente proposition de modification a été déposée en date du 13 juin 2023 par M. le Député Roy Reding. La Conférence des Présidents a renvoyé la proposition à la Commission du Règlement le 13 juin 2023.

La commission a procédé à l'examen du texte de la proposition de modification du Règlement au cours de sa réunion du 20 juin 2023. M. le Député Léon Gloden a été désigné comme rapporteur lors de cette même réunion. Le projet de rapport a été adopté à l'unanimité lors de la réunion du 26 juin 2023.

Suite à l'entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2023 de la loi du 17 janvier 2023 portant révision des chapitres IV et Vbis de la Constitution, plusieurs adaptations du Règlement de la Chambre des Députés doivent être effectuées.

Certaines références aux articles de la Constitution doivent être adaptées afin de tenir compte de la nouvelle numérotation.

Le serment ayant été revu, ce dernier doit également être adapté dans le Règlement de la Chambre.

Il y a également lieu de prévoir un recours devant la Cour constitutionnelle contre les décisions de la Chambre dans le cadre de la vérification des pouvoirs et ce tant pour les élections législatives que pour les élections au Parlement européen. En effet, le futur article 67 (3) de la Constitution évoque les recours contre les décisions prises par la Chambre en matière de vérification des pouvoirs. La proposition de loi 8181 portant modification 1^o de la loi électorale modifiée du 18 février 2003 ; 2^o de la loi du 27 juillet 1997 portant organisation de la Cour Constitutionnelle prévoit d'introduire le recours contre les décisions prises par la Chambre à la fois lors de l'installation de la Chambre et au cours du mandat des députés pour ce qui concerne les opérations électorales, les inéligibilités et les incompatibilités de fonction.

*

II. COMMENTAIRE DES ARTICLES :

Ad articles I, IV et VI

Les références aux anciens articles de la Constitution sont remplacées par les nouvelles références.

Ad article II

Cette nouvelle disposition n'est pas une conséquence directe de la révision constitutionnelle. L'exigence pour les candidats élus de s'engager par écrit à prendre, dès validation de leurs pouvoirs par la Chambre, toutes mesures qui s'imposent afin de ne pas être frappés d'une incompatibilité de fonction, figure déjà à l'article 200 (1) pour les candidats élus aux élections européennes. Dans le cadre de la présente proposition, cette disposition est également intégrée dans la procédure s'appliquant aux députés nationaux.

Au final, cette nouvelle formalité doit être lue comme établissant une responsabilité pour le candidat élu de déclencher, une fois ses pouvoirs validés par la Chambre, les démarches pour se mettre en règle, en se démettant de ses fonctions ou mandats incompatibles, s'il le faut.

Ad article V

La formulation du serment figurant à l'article 4 (6) est modifiée pour correspondre à la nouvelle formulation, qui se trouve au futur article 67 (4) de la Constitution.

Ad articles VIII et IX

Le nouvel article *6bis* a pour fondement le futur article 67 (3) de la Constitution qui dispose qu'« un recours contre ces décisions est ouvert devant la Cour constitutionnelle. Les modalités de ce recours sont réglées par la loi ».

La proposition de loi 8181 portant modification 1^o de la loi électorale modifiée du 18 février 2003 ; 2^o de la loi du 27 juillet 1997 portant organisation de la Cour Constitutionnelle introduit le détail de ce recours dans la loi électorale et ce tant pour les élections législatives que pour les élections au Parlement européen.

Ad article X

L'entrée en vigueur ne peut pas être immédiate et doit être différée au 1^{er} juillet 2023, jour de l'entrée en vigueur des articles 64, 65 et 67 de la Constitution.

*

III. TEXTE DE LA PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT :

PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES relative à la vérification des pouvoirs

Article I.– A l'article 3 (1), la référence « aux articles 52 et 53 » est remplacée par la référence « à l'article 64 ».

Article II.– Il est introduit un nouvel alinéa 3 à l'article 3 (1) ayant la teneur suivante : « Ils doivent s'engager à prendre, si leurs pouvoirs sont validés par la Chambre, toutes les mesures nécessaires afin de ne pas être frappés par les incompatibilités de fonction prévues à l'article 65 de la Constitution. »

Article III.– A l'article 3 (2), la mention « aux alinéas 1et 2 du » est remplacée par « au ».

Article IV.– A l'article 4 (6), la référence à l'article « 57 (2) » est remplacée par la référence à l'article « 67 (4) ».

Article V.– A l'article 4 (6), le serment est remplacé par « Je jure d'observer la Constitution et les lois et de remplir ma fonction avec intégrité, exactitude et impartialité. »

Article VI. – A l'article 5 (1), la référence « aux articles 52 et 53 » est remplacée par la référence « à l'article 64 » et la référence « aux articles 54 et 55 » est remplacée par la référence « à l'article 65 ».

Article VII.– A l'article 6 (2), la mention « aux alinéas 1 et 2 » est remplacée par « à ».

Article VIII. – Il est introduit l'article *6bis* suivant : « Art. *6bis*– Un recours contre les décisions prises par la Chambre en application de l'article 4 (5), de l'article 5 (4) et de l'article 6 (4) est ouvert devant la Cour constitutionnelle. Les modalités de ce recours sont réglées par la loi. »

Article IX.– Il est introduit un article *203bis* ayant la teneur suivante : « Art. *203bis*– Un recours contre les décisions prises par la Chambre en application de l'article 201 (5), de l'article 202 (4) et de l'article 203 (4) est ouvert devant la Cour constitutionnelle. Les modalités de ce recours sont réglées par la loi. »

Article X.–

L'entrée en vigueur de la proposition de modification du Règlement est fixée au 1^{er} juillet 2023.

Luxembourg, le 26 juin 2023

Le Rapporteur,
Léon GLODEN

Le Président,
Roy REDING

Impression: CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau

8244

Date: 29/06/2023 12:05:31

Président: M. Etgen Fernand

Scrutin: 6

Secrétaire Général: M. Scheeck Laurent

Vote: PPMRCHD 8244 - Vérification des

Description: Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés N°8244

	Oui	Abst	Non	Total
Présents:	48	0	2	50
Procurations:	9	0	1	10
Total:	57	0	3	60

Nom du député	Vote	(Procuration)	Nom du député	Vote	(Procuration)
---------------	------	---------------	---------------	------	---------------

DP

Agostino Barbara	Oui		Arendt Guy	Oui	
Bauler André	Oui		Baum Gilles	Oui	
Beissel Simone	Oui	(Graas Gusty)	Colabianchi Frank	Oui	
Etgen Fernand	Oui		Graas Gusty	Oui	
Hartmann Carole	Oui		Knaff Pim	Oui	
Lamberty Claude	Oui		Polfer Lydie	Oui	(Colabianchi Frank)

LSAP

Asselborn-Bintz Simone	Oui	(Hemmen Cécile)	Biancalana Dan	Oui	
Burton Tess	Oui		Closer Francine	Oui	
Cruchten Yves	Oui		Di Bartolomeo Mars	Oui	
Hemmen Cécile	Oui		Kersch Dan	Oui	
Mutsch Lydia	Oui		Weber Carlo	Oui	

déi gréng

Ahmedova Semiray	Oui		Benoy François	Oui	
Bernard Djuna	Oui	(Hansen Marc)	Empain Stéphanie	Oui	
Gary Chantal	Oui		Hansen Marc	Oui	
Lorsché Josée	Oui		Margue Charles	Oui	
Thill Jessie	Oui				

CSV

Adehm Diane	Oui		Arendt épouse Kemp Nancy	Oui	
Eicher Emile	Oui	(Mosar Laurent)	Eischen Félix	Oui	
Galles Paul	Oui		Gloden Léon	Oui	
Halsdorf Jean-Marie	Oui		Hansen Martine	Oui	
Hengel Max	Oui	(Halsdorf Jean-Marie)	Kaes Aly	Oui	
Lies Marc	Oui		Margue Elisabeth	Oui	
Mischo Georges	Oui	(Eischen Félix)	Modert Octavie	Oui	
Mosar Laurent	Oui		Roth Gilles	Oui	
Schaaf Jean-Paul	Oui		Spautz Marc	Oui	
Wilmes Serge	Oui	(Margue Elisabeth)	Wiseler Claude	Oui	(Hansen Martine)
Wolter Michel	Oui				

ADR

Engelen Jeff	Non		Kartheiser Fernand	Non	
Keup Fred	Non	(Kartheiser Fernand)	Reding Roy	Oui	

Date: 29/06/2023 12:05:31

Scrutin: 6

Vote: PPMRCHD 8244 - Vérification des

Description: Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés N°8244

Président: M. Etgen Fernand

Secrétaire Général: M. Scheeck Laurent

	Oui	Abst	Non	Total
Présents:	48	0	2	50
Procurations:	9	0	1	10
Total:	57	0	3	60

Nom du député

Vote (Procuration)

Nom du député

Vote (Procuration)

DÉI LÉNK

Cecchetti Myriam

Oui

Oberweis Nathalie

Oui

Piraten

Clement Sven

Oui

Goergen Marc

Oui

Le Président:

Le Secrétaire Général:

8244



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

N° 8244

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2022-2023

PROPOSITION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

relative à la vérification des pouvoirs

*

Article I.- A l'article 3 (1), la référence « aux articles 52 et 53 » est remplacée par la référence « à l'article 64 ».

Article II.- Il est introduit un nouvel alinéa 3 à l'article 3 (1) ayant la teneur suivante : « Ils doivent s'engager à prendre, si leurs pouvoirs sont validés par la Chambre, toutes les mesures nécessaires afin de ne pas être frappés par les incompatibilités de fonction prévues à l'article 65 de la Constitution. »

Article III.- A l'article 3 (2), la mention « aux alinéas 1 et 2 du » est remplacée par « au ».

Article IV.- A l'article 4 (6), la référence à l'article « 57 (2) » est remplacée par la référence à l'article « 67 (4) ».

Article V.- A l'article 4 (6), le serment est remplacé par « Je jure d'observer la Constitution et les lois et de remplir ma fonction avec intégrité, exactitude et impartialité. »

Article VI.- A l'article 5 (1), la référence « aux articles 52 et 53 » est remplacée par la référence « à l'article 64 » et la référence « aux articles 54 et 55 » est remplacée par la référence « à l'article 65 ».

Article VII.- A l'article 6 (2), la mention « aux alinéas 1 et 2 » est remplacée par « à ».

Article VIII. - Il est introduit l'article 6bis suivant : « Art. 6bis- Un recours contre les décisions prises par la Chambre en application de l'article 4 (5), de l'article 5 (4) et de l'article 6 (4) est ouvert devant la Cour constitutionnelle. Les modalités de ce recours sont réglées par la loi. »

Article IX.- Il est introduit un article 203*bis* ayant la teneur suivante : « Art. 203*bis*- Un recours contre les décisions prises par la Chambre en application de l'article 201 (5), de l'article 202 (4) et de l'article 203 (4) est ouvert devant la Cour constitutionnelle. Les modalités de ce recours sont réglées par la loi. »

Article X.-

L'entrée en vigueur de la proposition de modification du Règlement est fixée au 1^{er} juillet 2023.

Proposition de modification du Règlement de la Chambre
des Députés adoptée par la Chambre des Députés en sa
séance publique du 29 juin 2023

Le Secrétaire général,

Le Président,

s. Laurent Scheeck

s. Fernand Etgen

10



Commission du Règlement

Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle

Procès-verbal de la réunion du 26 juin 2023

Ordre du jour :

1. 8244 Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés relative à la vérification des pouvoirs
- Rapporteur : M. Léon Gloden
- Examen et adoption d'un projet de rapport
2. 8245 Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés relative à la discipline
- Rapporteur : M. André Bauler
- Examen et adoption d'un projet de rapport
3. 8246 Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés relative à la police de la Chambre des Députés
- Rapporteur : M. Roy Reding
- Examen et adoption d'un projet de rapport
4. 8247 Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés introduisant une série de modifications techniques
- Rapporteur : M. Mars Di Bartolomeo
- Examen et adoption d'un projet de rapport
5. 8248 Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés relative aux travaux parlementaires
- Rapporteur : M. Mars Di Bartolomeo
- Examen et adoption d'un projet de rapport
6. 8249 Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés relative au registre de transparence et au code de conduite des députés luxembourgeois en matière d'intérêts financiers et de conflit d'intérêts
- Rapportrice : Mme Josée Lorsché
- Examen et adoption d'un projet de rapport

*

Présents : M. André Bauler, M. Gilles Baum, Mme Simone Beissel, M. Sven Clement, Mme Stéphanie Empain, M. Léon Gloden, Mme Martine Hansen, M. Charles Margue, Mme Octavie Modert, M. Roy Reding, M. Marc Spautz, Mme Jessie Thill, membres de la Commission du Règlement

M. Guy Arendt, M. André Bauler, Mme Simone Beissel, M. Léon Gloden, Mme Martine Hansen, M. Fernand Kartheiser, M. Charles Margue, membres de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle

M. Sven Clement, observateur délégué

Mme Lydia Mutsch remplaçant Mme Cécile Hemmen

M. Max Agnes, Administration parlementaire
Mme Isabelle Barra, Secrétaire générale adjointe
M. Benoît Reiter, Secrétaire général adjoint

Excusés : Mme Diane Adehm, M. Yves Cruchten, M. Mars Di Bartolomeo, Mme Josée Lorsché, membres de la Commission du Règlement

Mme Myriam Cecchetti, observateur délégué

M. Dan Biancalana, M. Mars Di Bartolomeo, Mme Cécile Hemmen, Mme Josée Lorsché, Mme Nathalie Oberweis, M. Gilles Roth, M. Claude Wiseler, M. Michel Wolter, membres de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle

M. Laurent Scheeck, Secrétaire général
Mme Carole Closener, Administration parlementaire

*

Présidence : M. Roy Reding, Président de la Commission du Règlement

*

1. 8244 Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés relative à la vérification des pouvoirs

Le projet de rapport est adopté à l'unanimité des membres présents.

M. Fernand Kartheiser rappelle son désaccord de principe avec la modification du libellé du serment.

2. 8245 Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés relative à la discipline

Le projet de rapport est adopté à l'unanimité des membres présents.

3. 8246 Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés relative à la police de la Chambre des Députés

Le projet de rapport est adopté à l'unanimité des membres présents.

4. 8247 Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés introduisant une série de modifications techniques

Le projet de rapport est adopté à l'unanimité des membres présents.

5. 8248 Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés relative aux travaux parlementaires

Le projet de rapport est adopté à l'unanimité des membres présents.

6. 8249 Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés relative au registre de transparence et au code de conduite des députés luxembourgeois en matière d'intérêts financiers et de conflit d'intérêts

Le projet de rapport est adopté à l'unanimité des membres présents.

7. Divers

Les commissions proposent à la Conférence des présidents de regrouper en séance publique les présentations des rapports par les différents rapporteurs, chaque rapporteur disposant du temps de parole du modèle de base. A la suite de la présentation de l'ensemble des rapports, les orateurs des différents groupes et sensibilités pourront s'exprimer sur toutes les propositions de modification, selon un modèle de temps de parole correspondant à deux fois le modèle de base.

M. Fernand Kartheiser s'enquiert des projets de rapport 8036, 8037 et 8181 qui devront être adoptés rapidement par la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle. Selon les informations du secrétariat, la diffusion de ces documents est imminente.

Luxembourg, le 26 juin 2023

Procès-verbal approuvé et certifié exact

30



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2022-2023

BR

P.V. REGL 10
P.V. IR 30

Commission du Règlement

Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle

Procès-verbal de la réunion du 26 juin 2023

Ordre du jour :

1. 8244 Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés relative à la vérification des pouvoirs
- Rapporteur : M. Léon Gloden
- Examen et adoption d'un projet de rapport
2. 8245 Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés relative à la discipline
- Rapporteur : M. André Bauler
- Examen et adoption d'un projet de rapport
3. 8246 Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés relative à la police de la Chambre des Députés
- Rapporteur : M. Roy Reding
- Examen et adoption d'un projet de rapport
4. 8247 Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés introduisant une série de modifications techniques
- Rapporteur : M. Mars Di Bartolomeo
- Examen et adoption d'un projet de rapport
5. 8248 Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés relative aux travaux parlementaires
- Rapporteur : M. Mars Di Bartolomeo
- Examen et adoption d'un projet de rapport
6. 8249 Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés relative au registre de transparence et au code de conduite des députés luxembourgeois en matière d'intérêts financiers et de conflit d'intérêts
- Rapportrice : Mme Josée Lorsché
- Examen et adoption d'un projet de rapport

*

Présents : M. André Bauler, M. Gilles Baum, Mme Simone Beissel, M. Sven Clement, Mme Stéphanie Empain, M. Léon Gloden, Mme Martine Hansen, M. Charles Margue, Mme Octavie Modert, M. Roy Reding, M. Marc Spautz, Mme Jessie Thill, membres de la Commission du Règlement

M. Guy Arendt, M. André Bauler, Mme Simone Beissel, M. Léon Gloden, Mme Martine Hansen, M. Fernand Kartheiser, M. Charles Margue, membres de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle

M. Sven Clement, observateur délégué

Mme Lydia Mutsch remplaçant Mme Cécile Hemmen

M. Max Agnes, Administration parlementaire
Mme Isabelle Barra, Secrétaire générale adjointe
M. Benoît Reiter, Secrétaire général adjoint

Excusés : Mme Diane Adehm, M. Yves Cruchten, M. Mars Di Bartolomeo, Mme Josée Lorsché, membres de la Commission du Règlement

Mme Myriam Cecchetti, observateur délégué

M. Dan Biancalana, M. Mars Di Bartolomeo, Mme Cécile Hemmen, Mme Josée Lorsché, Mme Nathalie Oberweis, M. Gilles Roth, M. Claude Wiseler, M. Michel Wolter, membres de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle

M. Laurent Scheeck, Secrétaire général
Mme Carole Closener, Administration parlementaire

*

Présidence : M. Roy Reding, Président de la Commission du Règlement

*

1. 8244 Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés relative à la vérification des pouvoirs

Le projet de rapport est adopté à l'unanimité des membres présents.

M. Fernand Kartheiser rappelle son désaccord de principe avec la modification du libellé du serment.

2. 8245 Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés relative à la discipline

Le projet de rapport est adopté à l'unanimité des membres présents.

3. 8246 Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés relative à la police de la Chambre des Députés

Le projet de rapport est adopté à l'unanimité des membres présents.

4. 8247 Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés introduisant une série de modifications techniques

Le projet de rapport est adopté à l'unanimité des membres présents.

5. 8248 Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés relative aux travaux parlementaires

Le projet de rapport est adopté à l'unanimité des membres présents.

6. 8249 Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés relative au registre de transparence et au code de conduite des députés luxembourgeois en matière d'intérêts financiers et de conflit d'intérêts

Le projet de rapport est adopté à l'unanimité des membres présents.

7. Divers

Les commissions proposent à la Conférence des présidents de regrouper en séance publique les présentations des rapports par les différents rapporteurs, chaque rapporteur disposant du temps de parole du modèle de base. A la suite de la présentation de l'ensemble des rapports, les orateurs des différents groupes et sensibilités pourront s'exprimer sur toutes les propositions de modification, selon un modèle de temps de parole correspondant à deux fois le modèle de base.

M. Fernand Kartheiser s'enquiert des projets de rapport 8036, 8037 et 8181 qui devront être adoptés rapidement par la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle. Selon les informations du secrétariat, la diffusion de ces documents est imminente.

Luxembourg, le 26 juin 2023

Procès-verbal approuvé et certifié exact

28



Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle

Commission du Règlement

Procès-verbal de la réunion du 20 juin 2023

Ordre du jour :

1. Adoption des procès-verbaux des réunions jointes du 24/01/2023, 31/01/2023, 06/02/2023, 20/02/2023, 28/03/2023
2. Adoption des procès-verbaux des réunions de la Commission du Règlement du 03/03/2023 et du 14/03/2023
3. 8182 Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés relative au droit de requérir de la part du Gouvernement des informations et des documents
 - Rapporteur : Monsieur Roy Reding
 - Présentation et adoption d'un projet de rapport
4. 8244 Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés relative à la vérification des pouvoirs
 - Désignation d'un rapporteur
 - Présentation et examen de la proposition de modification
5. 8245 Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés relative à la discipline
 - Désignation d'un rapporteur
 - Présentation et examen de la proposition de modification
6. 8246 Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés relative à la police de la Chambre des Députés
 - Désignation d'un rapporteur
 - Présentation et examen de la proposition de modification
7. 8247 Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés introduisant une série de modifications techniques
 - Désignation d'un rapporteur
 - Présentation et examen de la proposition de modification
8. 8248 Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés relative aux travaux parlementaires
 - Désignation d'un rapporteur
 - Présentation et examen de la proposition de modification

9. 8249 Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés relative au registre de transparence et au code de conduite des députés luxembourgeois en matière d'intérêts financiers et de conflit d'intérêts
- Désignation d'un rapporteur
 - Présentation et examen de la proposition de modification

*

Présents : M. Guy Arendt, M. André Bauler, Mme Simone Beissel, M. Mars Di Bartolomeo, M. Léon Gloden, Mme Cécile Hemmen, M. Fernand Kartheiser, Mme Josée Lorsché, M. Charles Margue, M. Michel Wolter, membres de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle

M. Sven Clement, observateur délégué

Mme Diane Adehm, M. André Bauler, M. Gilles Baum, Mme Simone Beissel, M. Sven Clement, M. Yves Cruchten, M. Mars Di Bartolomeo, Mme Stéphanie Empain, M. Léon Gloden, Mme Josée Lorsché, M. Charles Margue, M. Roy Reding, M. Marc Spautz, Mme Jessie Thill, membres de la Commission du Règlement

M. Max Agnes, Administration parlementaire
Mme Isabelle Barra, Secrétaire générale adjointe
Mme Carole Closener, Administration parlementaire
M. Benoît Reiter, Secrétaire général adjoint
M. Laurent Scheeck, Secrétaire général

Excusés : M. Dan Biancalana, Mme Martine Hansen, Mme Nathalie Oberweis, M. Gilles Roth, M. Claude Wiseler, membres de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle

Mme Martine Hansen, Mme Octavie Modert, membres de la Commission du Règlement

Mme Myriam Cecchetti, observateur délégué

*

Présidence : M. Roy Reding, Président de la Commission du Règlement et
M. Mars Di Bartolomeo, Président de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle

*

- 1. Adoption des procès-verbaux des réunions jointes du 24/01/2023, 31/01/2023, 06/02/2023, 20/02/2023, 28/03/2023**

Les projets de procès-verbal sont adoptés.

2. Adoption des procès-verbaux des réunions de la Commission du Règlement du 03/03/2023 et du 14/03/2023

Les projets de procès-verbal sont adoptés.

3. 8182 Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés relative au droit de requérir de la part du Gouvernement des informations et des documents

Le projet de rapport présenté par M. le Rapporteur Roy Reding est adopté à l'unanimité.

4. 8244 Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés relative à la vérification des pouvoirs

M. Léon Gloden est désigné comme rapporteur de la présente proposition de modification. La présentation du texte ne donne pas lieu à observation.

5. 8245 Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés relative à la discipline

M. André Bauler est désigné comme rapporteur de la présente proposition de modification.

Le texte tel que déposé a connu une modification par rapport à l'avant-proposition en discussion lors des précédentes réunions. Le viol du huis clos des séances publiques a en effet été intégré dans la liste des comportements fautifs pouvant donner lieu à une ou plusieurs sanctions disciplinaires. La commission marque son accord.

6. 8246 Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés relative à la police de la Chambre des Députés

M. Roy Reding est désigné comme rapporteur de la présente proposition de modification.

Le rapporteur rappelle le compromis trouvé au sujet des membres du gouvernement qui troubleraient éventuellement le bon déroulement des séances publiques. Il avait été décidé de ne pas mentionner les ministres dans le cadre du chapitre relatif à la discipline, mais d'intégrer des dispositions afférentes dans le chapitre relatif à la police de la Chambre.

MM. Yves Cruchten et Mars Di Bartolomeo réitèrent leurs doutes quant au paragraphe 7 de l'article 180 libellé comme suit :

« (7) Toute personne, **député, membre du gouvernement, agent de l'administration parlementaire ou visiteur placé dans les tribunes**, qui trouble l'ordre est, sur-le-champ **et sur ordre du Président**, exclue **de la salle** ou des tribunes par l'administration parlementaire ou par la police grand-ducale. Elle est traduite sans délai, s'il y a lieu, devant l'autorité judiciaire. »

M. Cruchten estime qu'il faudrait supprimer l'énumération qui suit « toute personne ». M. Di Bartolomeo rappelle son argumentation formulée lors d'une précédente réunion et pense que si chaque personne présente à la Chambre doit en respecter le règlement, une expulsion éventuelle d'un ministre de la séance plénière ne relève pas de la compétence du président. Il appartient au Premier Ministre, en tant que chef du gouvernement, de raisonner un membre de son équipe et de tirer les conséquences de ses agissements. L'orateur ajoute qu'il pourrait

donner son accord au texte proposé, tout en restant sceptique quant à son contenu. Mme Josée Lorsché et M. Guy Arendt partagent la position de M. Di Bartolomeo.

M. Roy Reding rappelle que le libellé du paragraphe 7 constitue un compromis trouvé lors d'une dernière réunion précédente. Il s'agit de garder un équilibre entre les mesures que le président peut prendre à l'égard de députés et celles qu'il peut ordonner envers des ministres. M. Léon Gloden déclare ne pas disposer de mandat de son groupe pour revenir sur le compromis tel que décrit par le président de la commission du Règlement. L'orateur rappelle que les pouvoirs du parlement se trouvent accrus grâce à la Constitution révisée et des textes qui en découlent. Il serait dommage d'amoindrir les pouvoirs du président et donc du parlement dans le cadre du présent texte. M. Gloden propose un libellé légèrement différent du paragraphe (7) :

« (7) Tout député, membre du gouvernement, agent de l'administration parlementaire, visiteur placé dans les tribunes ou toute autre personne qui trouble l'ordre est, sur-le-champ et sur ordre du Président, exclue de la salle ou des tribunes par l'administration parlementaire ou par la police grand-ducale. Elle est traduite sans délai, s'il y a lieu, devant l'autorité judiciaire. »

M. Gilles Roth apporte son soutien à la position exprimée par M. Gloden.

Suite à une intervention de Mme Simone Beissel demandant à ce que l'on ne revienne pas sur le compromis trouvé au cours d'une réunion précédente, le libellé tel que proposé par M. Gloden est adopté.

7. 8247 Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés introduisant une série de modifications techniques

M. Mars Di Bartolomeo est désigné comme rapporteur de la présente proposition de modification.

Les commissions procèdent à l'examen du texte et marquent leur accord avec les propositions formulées par la secrétaire générale adjointe.

L'article 106 du Règlement relatif au dépôt du budget sera également modifié pour tenir compte des nouvelles dispositions constitutionnelles en matière de dépôt de projets de loi. La commission procède encore à quelques modifications mineures.

8. 8248 Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés relative aux travaux parlementaires

M. Mars Di Bartolomeo est désigné comme rapporteur de la présente proposition de modification.

Les commissions procèdent à l'examen du texte et marquent leur accord avec les propositions formulées par la secrétaire générale adjointe. Une disposition relative à l'entrée en vigueur sera ajoutée à la proposition de modification.

9. 8249 Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés relative au registre de transparence et au code de conduite des députés luxembourgeois en matière d'intérêts financiers et de conflit d'intérêts

Mme Josée Lorsché est désignée comme rapportrice de la présente proposition de modification.

Les commissions procèdent à l'examen du texte. Une disposition relative à l'entrée en vigueur sera ajoutée à la proposition de modification.

*

Pour la discussion en séance publique des différentes propositions de modification du Règlement, le modèle de base sera proposé à la Conférence des présidents.

Luxembourg, le 26 juin 2023

Procès-verbal approuvé et certifié exact

09



Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle

Commission du Règlement

Procès-verbal de la réunion du 20 juin 2023

Ordre du jour :

1. Adoption des procès-verbaux des réunions jointes du 24/01/2023, 31/01/2023, 06/02/2023, 20/02/2023, 28/03/2023
2. Adoption des procès-verbaux des réunions de la Commission du Règlement du 03/03/2023 et du 14/03/2023
3. 8182 Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés relative au droit de requérir de la part du Gouvernement des informations et des documents
 - Rapporteur : Monsieur Roy Reding
 - Présentation et adoption d'un projet de rapport
4. 8244 Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés relative à la vérification des pouvoirs
 - Désignation d'un rapporteur
 - Présentation et examen de la proposition de modification
5. 8245 Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés relative à la discipline
 - Désignation d'un rapporteur
 - Présentation et examen de la proposition de modification
6. 8246 Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés relative à la police de la Chambre des Députés
 - Désignation d'un rapporteur
 - Présentation et examen de la proposition de modification
7. 8247 Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés introduisant une série de modifications techniques
 - Désignation d'un rapporteur
 - Présentation et examen de la proposition de modification
8. 8248 Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés relative aux travaux parlementaires
 - Désignation d'un rapporteur
 - Présentation et examen de la proposition de modification

9. 8249 Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés relative au registre de transparence et au code de conduite des députés luxembourgeois en matière d'intérêts financiers et de conflit d'intérêts
- Désignation d'un rapporteur
 - Présentation et examen de la proposition de modification

*

Présents : M. Guy Arendt, M. André Bauler, Mme Simone Beissel, M. Mars Di Bartolomeo, M. Léon Gloden, Mme Cécile Hemmen, M. Fernand Kartheiser, Mme Josée Lorsché, M. Charles Margue, M. Michel Wolter, membres de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle

M. Sven Clement, observateur délégué

Mme Diane Adehm, M. André Bauler, M. Gilles Baum, Mme Simone Beissel, M. Sven Clement, M. Yves Cruchten, M. Mars Di Bartolomeo, Mme Stéphanie Empain, M. Léon Gloden, Mme Josée Lorsché, M. Charles Margue, M. Roy Reding, M. Marc Spautz, Mme Jessie Thill, membres de la Commission du Règlement

M. Max Agnes, Administration parlementaire
Mme Isabelle Barra, Secrétaire générale adjointe
Mme Carole Closener, Administration parlementaire
M. Benoît Reiter, Secrétaire général adjoint
M. Laurent Scheeck, Secrétaire général

Excusés : M. Dan Biancalana, Mme Martine Hansen, Mme Nathalie Oberweis, M. Gilles Roth, M. Claude Wiseler, membres de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle

Mme Martine Hansen, Mme Octavie Modert, membres de la Commission du Règlement

Mme Myriam Cecchetti, observateur délégué

*

Présidence : M. Roy Reding, Président de la Commission du Règlement et
M. Mars Di Bartolomeo, Président de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle

*

- 1. Adoption des procès-verbaux des réunions jointes du 24/01/2023, 31/01/2023, 06/02/2023, 20/02/2023, 28/03/2023**

Les projets de procès-verbal sont adoptés.

2. Adoption des procès-verbaux des réunions de la Commission du Règlement du 03/03/2023 et du 14/03/2023

Les projets de procès-verbal sont adoptés.

3. 8182 Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés relative au droit de requérir de la part du Gouvernement des informations et des documents

Le projet de rapport présenté par M. le Rapporteur Roy Reding est adopté à l'unanimité.

4. 8244 Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés relative à la vérification des pouvoirs

M. Léon Gloden est désigné comme rapporteur de la présente proposition de modification. La présentation du texte ne donne pas lieu à observation.

5. 8245 Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés relative à la discipline

M. André Bauler est désigné comme rapporteur de la présente proposition de modification.

Le texte tel que déposé a connu une modification par rapport à l'avant-proposition en discussion lors des précédentes réunions. Le viol du huis clos des séances publiques a en effet été intégré dans la liste des comportements fautifs pouvant donner lieu à une ou plusieurs sanctions disciplinaires. La commission marque son accord.

6. 8246 Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés relative à la police de la Chambre des Députés

M. Roy Reding est désigné comme rapporteur de la présente proposition de modification.

Le rapporteur rappelle le compromis trouvé au sujet des membres du gouvernement qui troubleraient éventuellement le bon déroulement des séances publiques. Il avait été décidé de ne pas mentionner les ministres dans le cadre du chapitre relatif à la discipline, mais d'intégrer des dispositions afférentes dans le chapitre relatif à la police de la Chambre.

MM. Yves Cruchten et Mars Di Bartolomeo réitèrent leurs doutes quant au paragraphe 7 de l'article 180 libellé comme suit :

« (7) Toute personne, **député, membre du gouvernement, agent de l'administration parlementaire ou visiteur placé dans les tribunes**, qui trouble l'ordre est, sur-le-champ **et sur ordre du Président**, exclue **de la salle** ou des tribunes par l'administration parlementaire ou par la police grand-ducale. Elle est traduite sans délai, s'il y a lieu, devant l'autorité judiciaire. »

M. Cruchten estime qu'il faudrait supprimer l'énumération qui suit « toute personne ». M. Di Bartolomeo rappelle son argumentation formulée lors d'une précédente réunion et pense que si chaque personne présente à la Chambre doit en respecter le règlement, une expulsion éventuelle d'un ministre de la séance plénière ne relève pas de la compétence du président. Il appartient au Premier Ministre, en tant que chef du gouvernement, de raisonner un membre de son équipe et de tirer les conséquences de ses agissements. L'orateur ajoute qu'il pourrait

donner son accord au texte proposé, tout en restant sceptique quant à son contenu. Mme Josée Lorsché et M. Guy Arendt partagent la position de M. Di Bartolomeo.

M. Roy Reding rappelle que le libellé du paragraphe 7 constitue un compromis trouvé lors d'une dernière réunion précédente. Il s'agit de garder un équilibre entre les mesures que le président peut prendre à l'égard de députés et celles qu'il peut ordonner envers des ministres. M. Léon Gloden déclare ne pas disposer de mandat de son groupe pour revenir sur le compromis tel que décrit par le président de la commission du Règlement. L'orateur rappelle que les pouvoirs du parlement se trouvent accrus grâce à la Constitution révisée et des textes qui en découlent. Il serait dommage d'amoindrir les pouvoirs du président et donc du parlement dans le cadre du présent texte. M. Gloden propose un libellé légèrement différent du paragraphe (7) :

« (7) Tout député, membre du gouvernement, agent de l'administration parlementaire, visiteur placé dans les tribunes ou toute autre personne qui trouble l'ordre est, sur-le-champ et sur ordre du Président, exclue de la salle ou des tribunes par l'administration parlementaire ou par la police grand-ducale. Elle est traduite sans délai, s'il y a lieu, devant l'autorité judiciaire. »

M. Gilles Roth apporte son soutien à la position exprimée par M. Gloden.

Suite à une intervention de Mme Simone Beissel demandant à ce que l'on ne revienne pas sur le compromis trouvé au cours d'une réunion précédente, le libellé tel que proposé par M. Gloden est adopté.

7. 8247 Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés introduisant une série de modifications techniques

M. Mars Di Bartolomeo est désigné comme rapporteur de la présente proposition de modification.

Les commissions procèdent à l'examen du texte et marquent leur accord avec les propositions formulées par la secrétaire générale adjointe.

L'article 106 du Règlement relatif au dépôt du budget sera également modifié pour tenir compte des nouvelles dispositions constitutionnelles en matière de dépôt de projets de loi. La commission procède encore à quelques modifications mineures.

8. 8248 Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés relative aux travaux parlementaires

M. Mars Di Bartolomeo est désigné comme rapporteur de la présente proposition de modification.

Les commissions procèdent à l'examen du texte et marquent leur accord avec les propositions formulées par la secrétaire générale adjointe. Une disposition relative à l'entrée en vigueur sera ajoutée à la proposition de modification.

9. 8249 Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés relative au registre de transparence et au code de conduite des députés luxembourgeois en matière d'intérêts financiers et de conflit d'intérêts

Mme Josée Lorsché est désignée comme rapportrice de la présente proposition de modification.

Les commissions procèdent à l'examen du texte. Une disposition relative à l'entrée en vigueur sera ajoutée à la proposition de modification.

*

Pour la discussion en séance publique des différentes propositions de modification du Règlement, le modèle de base sera proposé à la Conférence des présidents.

Luxembourg, le 26 juin 2023

Procès-verbal approuvé et certifié exact

8244



Modification du Règlement de la Chambre des Députés du 29 juin 2023 relative à la vérification des pouvoirs.

Article I.

À l'article 3 (1), la référence « aux articles 52 et 53 » est remplacée par la référence « à l'article 64 ».

Article II.

Il est introduit un nouvel alinéa 3 à l'article 3 (1) ayant la teneur suivante : « Ils doivent s'engager à prendre, si leurs pouvoirs sont validés par la Chambre, toutes les mesures nécessaires afin de ne pas être frappés par les incompatibilités de fonction prévues à l'article 65 de la Constitution. »

Article III.

À l'article 3 (2), la mention « aux alinéas 1 et 2 du » est remplacée par « au ».

Article IV.

À l'article 4 (6), la référence à l'article « 57 (2) » est remplacée par la référence à l'article « 67 (4) ».

Article V.

À l'article 4 (6), le serment est remplacé par « Je jure d'observer la Constitution et les lois et de remplir ma fonction avec intégrité, exactitude et impartialité. »

Article VI.

À l'article 5 (1), la référence « aux articles 52 et 53 » est remplacée par la référence « à l'article 64 » et la référence « aux articles 54 et 55 » est remplacée par la référence « à l'article 65 ».

Article VII.

À l'article 6 (2), la mention « aux alinéas 1 et 2 » est remplacée par « à ».

Article VIII.

Il est introduit l'article 6bis suivant :

«

Art. 6bis

Un recours contre les décisions prises par la Chambre en application de l'article 4 (5), de l'article 5 (4) et de l'article 6 (4) est ouvert devant la Cour constitutionnelle. Les modalités de ce recours sont réglées par la loi.

»

Article IX.

Il est introduit un article 203*bis* ayant la teneur suivante :

«

Art. 203*bis*

Un recours contre les décisions prises par la Chambre en application de l'article 201 (5), de l'article 202 (4) et de l'article 203 (4) est ouvert devant la Cour constitutionnelle. Les modalités de ce recours sont réglées par la loi.

»

Article X.

L'entrée en vigueur de la proposition de modification du Règlement est fixée au 1^{er} juillet 2023.

Doc. parl. 8244 ; sess. ord. 2022-2023.

